

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4261_CC

RÉPARATION FOURREAU ET
DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

1 JOURNÉE ENTRE

LE 30 OCTOBRE ET LE 13 NOVEMBRE 2023

DE 8H À 17H

93 RUE ROGER GLINEL

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEUVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de SAS SMT en date du 03 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
ENTRE 30 OCTOBRE ET LE 13 NOVEMBRE 2023
DE 8H À 17H (sur une journée seulement)

ARTICLE 1^{er} – RUE ROGER GLINEL

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la Sté SAS SMT, au droit du n° 93, le temps des travaux.

Un dévoiement piétons devra être mis en place.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'interventions (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

N° SIRET entreprise : 418396370000045

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SAS SMT (10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 octobre 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN





93 Rue Roger Glinel, 50460 Cherbourg



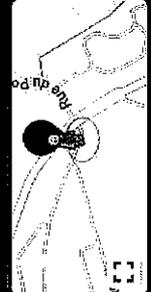
93 Rue Roger Glinel

Cherbourg, Calvados, Normandie



Google Street View

voir plus de dates



Google